

## Article 1: Champ d'application

- Il faut entendre dans les présentes conditions générales par :
  - H+H: H+H Benelux BV, Magnesiumstraat 1a, 6031 RV Nederweert (Pays-Bas), immatriculée auprès de la Chambre de commerce sous le numéro 14106085;
  - *Acheteur*: la personne (morale) désireuse d'acquiescer des produits et/ou des services de H+H ou qui négocie à ce propos avec cette dernière, ou qui a chargé H+H de procéder à la livraison de produits et/ou à la prestation de services ;
- Les conditions générales sont d'application à toutes les offres, ventes, livraisons et/ou à tous les contrats réalisés par H+H ou conclus avec l'Acheteur, même si H+H fait appel à des tiers pour la réalisation de ces activités.
- Les conditions générales sont d'application à l'exclusion des éventuelles conditions générales (d'achat) utilisées par l'Acheteur.
- L'Acheteur ne pourra prétendre à l'application de clauses dérogeant aux conditions générales que si H+H les a acceptées par écrit.
- En cas de contradictions entre une offre ou une confirmation de commande et les conditions générales, l'offre/la confirmation de commande primera. Si une ou plusieurs dispositions des conditions générales devaient être, en tout ou en partie, invalidées ou annulées, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets pleinement. H+H et l'Acheteur se concerteront à ce moment en vue de remplacer les dispositions invalidées ou annulées par des dispositions qui se rapprochent le plus possible de l'objet et de la portée des dispositions initiales.
- Si H+H n'exige pas systématiquement le strict respect des conditions générales, cela ne signifie pas que les dispositions y stipulées ne sont plus d'application ou que H+H perdrait, d'une quelconque manière, le droit d'en requérir le respect dans tous les autres cas.

## Article 2: Offres, commandes et contrats

- Devis, offres, commandes et contrats de H+H sont valables durant quatre semaines. H+H a le droit de révoquer une offre dans les deux jours qui suivent la réception d'une acceptation écrite.
- Les commandes et les acceptations d'offres par l'Acheteur sont irrévocables, sauf si H+H y consent. H+H n'acceptera cependant jamais la révocation de commandes et d'acceptations d'offres relatives à des produits spéciaux et à des produits standards conditionnés dans un emballage spécial.
- Un contrat ne sera conclu et H+H ne sera liée par son offre que si cette dernière a été retournée signée.
- H+H ne peut pas être tenue d'accepter une offre si l'Acheteur peut raisonnablement comprendre que l'offre contient une erreur ou une faute d'orthographe manifeste.
- L'Acheteur devra vérifier une confirmation (de commande) dès sa réception. Les erreurs devront être communiquées à H+H par écrit dans les deux jours ouvrables à compter de la réception, à défaut de quoi la confirmation (de commande) sera réputée exprimer pleinement et correctement les termes du contrat et lier l'Acheteur.
- Les promesses ou les accords conclus oralement par ou avec le personnel de H+H ne lient pas cette dernière société, sauf après ratification écrite de tels accords ou promesses.
- Les descriptions, les brochures, la documentation de vente, les supports publicitaires, etc. ne lient pas H+H.

## Article 3: Prix et données

- Les prix sont exprimés en euros, hors TVA, coûts, prélèvements de plein droit, frais d'emballage et autres taxes et prélèvements.
- Les prix indiqués sont calculés pour une livraison franco et ne s'appliquent qu'aux cargaisons et aux chargements complets à destination du lieu convenu, sauf dispositions autres convenues par écrit. La livraison de lots partiels s'effectuera moyennant un supplément calculé en fonction de la liste des prix en vigueur. Les frais relatifs à la modification ultérieure de l'adresse de livraison et/ou de la date de livraison convenue(s) sont à charge de l'Acheteur. Le déchargement à l'aide d'une grue ou d'un chariot élévateur s'effectuera en application du tarif tel que repris dans la liste des prix.
- Le prix de vente est le prix valable le jour de la livraison, sauf dispositions écrites autres. H+H est cependant habilitée à procéder à des livraisons à son entière discrétion, moyennant le prix indiqué sur la confirmation de commande.
- En cas de promulgation de prescriptions réglementaires en vertu desquelles des prix nettement inférieurs doivent être facturés, H+H sera habilitée à résilier le contrat pour la partie non encore exécutée, sans être redevable de dommages et intérêts.
- L'Acheteur fournira à H+H, dans les délais requis, toutes les données que cette dernière précise avoir besoin ou dont l'Acheteur peut raisonnablement comprendre qu'elles seront nécessaires à H+H. L'Acheteur est responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la fiabilité des données communiquées par ses soins ou en son nom à H+H. H+H ne sera tenue d'exécuter ses obligations que si l'Acheteur lui a fourni tous les renseignements qu'elle a demandés. Si H+H a déjà débuté l'exécution de ses obligations, elle pourra suspendre ses activités, jusqu'à ce que les données nécessaires lui aient été communiquées (dans leur intégralité). H+H pourra comptabiliser à l'Acheteur les frais induits par la suspension du contrat, en application de ses tarifs habituels.
- Si, durant l'exécution du contrat, il s'avère nécessaire, pour sa bonne exécution, de modifier ou de compléter ce dernier, les parties se concerteront, dans les délais impartis, à propos des adaptations à y apporter. Si la nature, l'ampleur ou le contenu du contrat est modifié, le prix initialement convenu pourra être adapté. Si elle en a la possibilité, H+H communiquera une offre de prix préalable. Par ailleurs, une modification du contrat pourra entraîner l'adaptation du délai d'exécution initialement convenu. L'Acheteur accepte que le contrat - et notamment le prix et le délai d'exécution - puisse être modifié.
- En cas de modifications ou d'ajouts au contrat, H+H ne devra les mettre à exécution qu'après l'accord écrit y afférent, notifié par l'Acheteur. La non-exécution du contrat modifié ne constitue pas un manquement dans le chef de H+H et ne constitue pas pour l'Acheteur un motif de résiliation ou de dissolution du contrat, aussi longtemps que l'Acheteur n'a pas marqué son accord par écrit.
- H+H a le droit de refuser une demande de modification du contrat sans être de ce fait en défaut.

## Article 4: Livraison

- Si H+H se charge du transport, les marchandises sont considérées comme ayant été livrées et seront pour le compte et aux risques de l'Acheteur au moment où elles arriveront à la destination convenue, à l'intervention de H+H ou à son initiative. Le lieu de destination vaudra dans ce cas lieu de contrôle et d'acceptation.
- Si l'Acheteur ou son client est chargé du transport, les marchandises sont considérées comme ayant été livrées au moment où H+H notifie à l'Acheteur ou à son client que les marchandises sont prêtes à être expédiées. Dans ce cas, les marchandises seront pour le compte et aux risques de l'Acheteur dès leur chargement. Le lieu de chargement vaudra dans ce cas lieu de contrôle et d'acceptation. Si les produits ne sont pas pris en charge avant l'expiration d'un délai de 14 jours à compter de cette notification, l'Acheteur indemniserait H+H pour les dommages en découlant.
- En cas de livraison des marchandises sur des (euro)palettes, le tarif de consigne en vigueur à ce moment sera comptabilisé. Les (euro)palettes pourront être restituées au tarif en vigueur à ce moment, mais uniquement dans l'état et dans les quantités pour lesquels les (euro)palettes ont été précédemment comptabilisées.

## Article 5: Destination

- Les produits sont acheminés à l'endroit (sur le chantier) indiqué dans la confirmation de commande.
- Si H+H se charge du transport, les camions se déplaceront sur un terrain dûment autorisé, tel que raisonnablement déterminé. S'il est convenu que H+H déchargera les marchandises, elle les déchargera à un endroit où, de l'avis du chauffeur concerné, pareil déchargement est possible et approprié. S'il est convenu que les produits seront déchargés par l'Acheteur, ce dernier se chargera de leur déchargement rapide. H+H a le droit de comptabiliser à l'Acheteur des délais d'attente et/ou des coûts relatifs à un mauvais déchargement ou à un retard dans le déchargement imputable à l'Acheteur.
- L'Acheteur sera tenu de prendre possession des produits dès leur arrivée au lieu de destination.

## Article 6: Délais de livraison

- Les délais de livraison indiqués sont déterminés de manière approximative et ne peuvent jamais être considérés comme étant des délais impératifs. Tout dépassement du délai de livraison n'entraîne pas, dans le chef de H+H, l'obligation de procéder à une indemnisation et ne confère pas à l'Acheteur le droit de s'abstenir de respecter les obligations lui incombant en vertu du contrat, ni de les suspendre. L'Acheteur sera habilité à résilier le contrat si, à l'expiration du délai notifié par l'Acheteur sous pli recommandé, lequel est au moins égal au délai de livraison initialement indiqué ou convenu, H+H s'est à nouveau abstenue d'exécuter la commande.
- En cas de livraison à la demande, cette demande devra s'effectuer à temps et, par conséquent, avant l'expiration du délai convenu. Si, pour la livraison à la demande, aucun délai n'a été convenu et si, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la conclusion du contrat, les marchandises n'ont pas été (entièrement) demandées, H+H sera habilitée à sommer l'Acheteur de demander et d'enlever (le solde) des marchandises dans un délai à déterminer par H+H, qui sera d'au moins deux semaines. Si l'Acheteur s'abstient de donner suite à cette sommation, H+H sera habilitée à stocker les produits (à un autre endroit) pour le compte et aux risques de l'Acheteur ou à résilier le contrat (pour la partie des marchandises n'ayant pas été appelée). L'Acheteur est responsable des dommages éventuellement subis par H+H en raison de l'absence de demande et de prise en charge des marchandises ou en raison d'une demande ou d'une prise en charge tardive.

## Article 7: Qualité

H+H est responsable de la qualité des produits qu'elle a fournis. Dans l'éventualité de la survenance de vices, H+H décidera, à son entière discrétion, de remplacer tout ou partie des produits concernés ou de consentir une réduction du prix raisonnable.

## Article 8: Réclamation

- L'Acheteur est tenu, immédiatement après la réception, de (faire) vérifier, par ses soins ou en son nom, les produits livrés, sous peine de forclusion de tout droit de réclamation et/ou de garantie.
- Une réclamation relative à la quantité de produits fournis doit être notifiée, lors de la prise en charge des marchandises, sur la lettre de transport ou sur le bon de livraison, à défaut de quoi les quantités indiquées sur la lettre de transport/le bon de livraison vaudront preuve contraignante à l'égard de l'Acheteur.
- En cas de vices apparents, les réclamations au titre de la garantie devront être signalées dès la livraison.
- Les autres réclamations devront être notifiées à H+H, par écrit et de manière circonstanciée, avant l'expiration d'un délai de 28 jours à compter de leur découverte et, en toute hypothèse, dans les huit jours à compter du moment où leur découverte aurait raisonnablement pu s'effectuer. À défaut de réclamation dans les délais impartis, toute revendication à l'encontre de H+H sera exclue.
- Si H+H n'a pas la possibilité de pouvoir vérifier une plainte, toute revendication au titre de réclamation et/ou de garantie sera exclue.
- Une réclamation ne confère à l'Acheteur aucun droit de résiliation, suspension ou compensation.
- H+H n'accepte aucune réclamation si le vice résulte d'une construction et/ou d'une procédure prescrite par l'Acheteur.

## Article 9: Réserve de propriété

- Les marchandises livrées par H+H continueront à lui appartenir jusqu'à ce que l'Acheteur se soit acquitté de toutes les obligations qui lui incombent et que H+H ait (pu) réclamer du chef de toutes les conventions conclues avec l'Acheteur.
- Si l'Acheteur omet de respecter ses obligations, H+H sera habilitée à récupérer les produits lui appartenant aux frais de l'Acheteur, quel que soit l'endroit où ils se trouvent.
- L'Acheteur n'est pas habilité à aliéner, à céder, à mettre en gage ou à transférer de toute autre manière la propriété des marchandises livrées en application de cette réserve de propriété, d'une façon autre que dans le cadre de l'exercice normal de ses activités.
- L'Acheteur est tenu de conserver les marchandises livrées en application de la réserve de propriété en faisant preuve des précautions nécessaires et en tant que propriété identifiable de H+H. L'Acheteur devra toujours faire tout ce qui peut être raisonnablement attendu dans son chef aux fins de garantir les droits de propriété de H+H. Si des tiers procédaient à une saisie sur les marchandises livrées avec réserve de propriété, ou si l'souhaitaient (faire) valoir des droits sur ledites marchandises, l'Acheteur serait tenu d'en informer immédiatement H+H. En outre, l'acheteur s'engage à assurer les marchandises livrées sous réserve de propriété et à les maintenir assurées contre les dangers tels que l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et le vol, et à mettre la police de cette assurance à la disposition de H+H pour la consultation, à la première demande, des modalités de cette police. H+H sera habilitée à percevoir tout éventuel versement de l'assurance. Pour autant que de besoin, l'Acheteur s'engage vis-à-vis de H+H, au préalable, à prêter son concours à toutes les opérations qui pourraient s'avérer nécessaires ou souhaitables dans ce cadre.
- Après transformation ou traitement des marchandises livrées avec réserve de propriété, H+H sera (co)propriétaire des biens en découlant.

## Article 10: Cas de force majeure

- En plus des dispositions du § 6:75 du Code civil, une violation par H+H d'une obligation envers l'acheteur ne peut pas être attribuée à H+H dans le cas d'une circonstance indépendante de la volonté de H+H, en raison de laquelle l'exécution de ses obligations envers l'acheteur est empêchée totalement ou partiellement ou en raison de laquelle l'exécution des obligations par H+H ne peut pas être raisonnablement exigée de H+H. Ces circonstances comprennent en tout état de cause : Non-exécution par les fournisseurs ou autres tiers dont H+H dépend dans le cadre de l'exécution de l'accord, manque de matières premières, problèmes de transport, guerre, émeutes, sabotages, inondations, pertes, dommages et/ou retards pendant et par le transport, absentismes abusifs pour cause de maladie et grèves volontaires du personnel, actions/mesures aux douanes, fermeture (temporaire) de certaines zones géographiques, les récoltes ratées ou décevantes, les incendies et autres perturbations graves dans le fonctionnement de H+H ou chez ses fournisseurs et les catastrophes nationales (ce qui comprend en tout état de cause l'apparition et la propagation du coronavirus, de la maladie COVID-19 et d'autres épidémies, pandémies et/ou maladies similaires, indépendamment de leur(s) localisation(s)), et toutes les mesures prises et à prendre par les autorités locales, régionales et nationales à cet égard).
- Si une situation visée à l'article 10.1 se produit, à la suite de laquelle H+H n'est pas en mesure de remplir ses obligations envers l'acheteur, celles-ci sont alors suspendues aussi longtemps que H+H n'est pas en mesure de les remplir. Si la situation visée dans la phrase précédente a duré trente (30) jours civils, les deux parties ont le droit de résilier l'accord en totalité ou en partie par écrit. Dans ce cas, H+H n'est pas tenu de verser une indemnisation pour un quelconque dommage, même si H+H bénéficie d'un quelconque avantage en raison de la situation de force majeure et/ou de la dissolution de la convention.
- Si H+H a déjà partiellement rempli ses obligations contractuelles au moment du cas de force majeure ou sera en mesure de les remplir (en partie ou non), H+H est en droit de facturer la partie déjà remplie ou à remplir séparément. L'acheteur est tenu de payer la facture comme s'il s'agissait d'un accord séparé.

## Article 11: Frais de paiement et de recouvrement

- Le paiement doit toujours être effectué, sans suspension, réduction ni compensation dans les 30 jours suivant la date de facturation et de la manière indiquée par H+H, sauf convention contraire. Les objections formulées à l'encontre d'une facture ne suspendent pas l'obligation de paiement.
- H+H est en droit d'imputer les montants versés par l'acheteur tout d'abord sur les frais, ensuite sur les intérêts dus et enfin sur la facture impayée la plus ancienne.
- Aussi longtemps que les produits vendus n'ont pas été payés, H+H est en droit d'exiger de l'acheteur une garantie de paiement que ce dernier s'engage à fournir.
- Si l'acheteur s'abstient de régler tout montant dans les délais impartis ou ne fournit pas la garantie requise conformément au point 3 de cet article dans les trois jours suivant la demande, H+H sera habilitée à suspendre ou à résilier toutes les conventions et à exiger sa créance immédiatement.
- Si l'acheteur s'abstient de payer une facture dans les délais, l'acheteur sera alors, sans autre mise en demeure, considéré comme étant en défaut et, à compter de ce moment, sera redevable sur le montant de la facture d'un intérêt égal à 2% par mois, calculé à partir de la date d'échéance jusqu'à y compris la date de paiement.
- Si l'acheteur est en défaut ou en retard dans l'exécution (en temps voulu) de ses obligations, tous les frais raisonnables engagés pour obtenir le paiement en justice et/ou à l'amiable sont à la charge de l'acheteur. Les frais extrajudiciaires sont fixés à l'avance à 15 % de toutes les sommes dues par l'acheteur à H+H, avec un minimum de 250 €. - Si H+H a encouru des coûts plus élevés pour obtenir un règlement extrajudiciaire qui étaient raisonnablement nécessaires, ces coûts effectivement encourus sont éligibles au remboursement.

## Article 12: Responsabilité

- H+H n'est pas responsable des dommages qui ont été causés par des données erronées et/ou incomplètes fournies par l'Acheteur ou en son nom.
- H+H n'est en outre pas responsable des dommages dus à un stockage, un traitement, une utilisation ou une mise en œuvre erroné(e) des produits acheminés par l'Acheteur.
- Les mesures et les calculs (de volume) effectués à l'initiative de H+H ne sont réalisés qu'à titre de contrôle des mesures et des calculs (de volume) réalisés par l'Acheteur. H+H n'endosse aucune responsabilité en la matière. Lorsque H+H procède à des mesures et à des calculs (de volume) à la demande de l'Acheteur et en fonction de données fournies par ce dernier, H+H sera responsable des éventuelles erreurs figurant dans ses mesures et calculs (de volume).
- H+H est exclusivement responsable des dommages directs, à l'exclusion donc des dommages indirects, en ce compris les dommages incorporels, le dommage consécutif, le manque à gagner, les pertes d'opportunités d'économie et les dommages dus à l'arrêt d'activités.
- H+H a le droit d'annuler ou de limiter les dégâts allégués. Le droit à un dédommagement sera exclu si H+H n'a pas eu la possibilité d'annuler les dégâts ou de les limiter.
- Dans tous les cas où H+H est tenue au paiement d'un dédommagement, ce dernier n'excèdera jamais, à l'entière discrétion de H+H, soit la valeur facturée des produits fournis, soit, si le dommage est couvert par l'assurance responsabilité professionnelle souscrite par H+H, le montant ayant été réellement versé par l'assureur.
- Les droits d'action, ainsi que les autres compétences ou revendications de l'Acheteur, de quelque chef que ce soit, à l'égard de H+H relativement au présent contrat ou aux conventions en découlant, seront en toutes hypothèses exclues à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la livraison des produits.
- Les restrictions de responsabilité ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une faute intentionnelle ou à une négligence grave de la part de H+H.

## Article 13: Exonération

L'Acheteur exonère H+H des éventuelles réclamations de tiers qui subiraient des dommages en raison de l'exécution du présent contrat.

## Article 14: Suspension et dissolution

- H+H est habilitée à suspendre le respect de ses obligations ou à résilier le contrat si :
  - L'Acheteur ne respecte pas ses obligations, ne les respecte pas totalement ou les respecte avec retard ;
  - après la conclusion du contrat, H+H a de bons raisons de craindre, sur la base de circonstances portées à sa connaissance, que l'Acheteur ne respectera pas ses obligations.
- Par ailleurs, H+H est habilitée à résilier le contrat en cas de survenance de circonstances qui sont d'une nature telle que le respect du contrat en devient impossible ou en cas de survenance d'autres circonstances qui sont d'une nature telle que le maintien inchangé du contrat ne pourra raisonnablement plus être escompté dans le chef de H+H.
- Si le contrat est résilié pour l'une des raisons précitées sans avertissement préalable, les créances de H+H sur l'Acheteur seront immédiatement exigibles, cette société conservant par ailleurs ses prétentions découlant de la loi et du contrat et n'étant en aucune manière tenue de procéder à l'indemnisation des dommages subis et des coûts exposés par l'Acheteur.
- Les parties pourront de tout temps résilier le contrat par écrit à la fin de chaque mois moyennant le respect d'un délai de préavis de deux mois.
- Si une liquidation, un sursis de paiement, une faillite, une remise de dette ou une saisie était sollicité(e) à l'encontre de l'Acheteur ou en cas de survenance d'une autre circonstance en vertu de laquelle l'Acheteur ne peut plus disposer librement de son patrimoine, H+H sera habilitée à résilier le contrat sur-le-champ et avec effet immédiat ou à retirer l'offre, sans être tenue de verser le moindre dédommagement. Dans ce cas, les créances de H+H seront immédiatement exigibles.

## Article 15: Juge compétent et droit applicable

- Tous les litiges sont exclusivement portés à la connaissance du tribunal du Limbourg, ressort de Roermond, aux Pays-Bas. Les parties excluent totalement l'applicabilité de la Convention des Nations unies sur la loi applicable aux contrats de vente internationale de marchandises (également appelée la « Convention de Vienne »).
- Les parties ne s'adresseront au juge qu'après avoir tout mis en œuvre pour trancher le litige à l'amiable.
- Le droit néerlandais est exclusivement d'application à toute convention conclue par H+H, même si un engagement est exécuté, en tout ou en partie, à l'étranger ou si l'Acheteur impliqué dans le contrat est établi à l'étranger.

## Article 16: Emplacement et modification des conditions générales

- Les conditions générales sont déposées près de la Chambre de commerce du Limbourg aux Pays-Bas, sous le numéro 14106085.
- La dernière version déposée auprès de la Chambre de commerce est systématiquement d'application.
- H+H est habilitée à modifier les conditions générales. Les conditions générales modifiées s'appliqueront à l'égard de l'Acheteur à l'expiration d'un délai de 30 jours prenant cours après que ce dernier a été informé par écrit des modifications y apportées, à moins que dans ce même délai, l'Acheteur n'ait notifié par écrit s'opposer à ces modifications. Dans ce cas, les conditions générales inchangées continueront à s'appliquer entre les parties jusqu'à la cessation du contrat.